

Veuillez noter que les informations fournies sont susceptibles d'être modifiées par les autorités officielles sans préavis. Il est de la responsabilité de chaque hôte de vérifier les exigences et les restrictions avant de réserver la croisière et avant le départ de la croisière..

ITINÉRAIRES	NATIONALITÉ DE LA RÉGION DE SCHENGEN INVITÉS ET ÉTRANGERS RÉSIDANT DANS LA RÉGION DE SCHENGEN + CHYPRE, IRLANDE D'IRLANDE (RÉPUBLIQUE D'IRLANDE)	PAYS DE LA ZONE EXTRA SCHENGEN AVEC DES INVITÉS NON SOUMIS AU VISA SCHENGEN.	PAYS DE LA ZONE EXTRA SCHENGEN AVEC INVITÉS SOUMIS AU VISA SCHENGEN
<p>-ITALIE, MONTÉNÉGR0, GRÈCE, CROATIE, ITALIE</p> <p>-ITALIE, CROATIE, GRÈCE, MONTÉNÉGR0, ITALIE, CROATIE, ITALIE</p>	<p>(Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse)</p> <p align="center">Étendu à Chypre, EIRE (Rep. d'Irlande)</p> <p align="center">PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ VALIDE POUR VOYAGER À L'ÉTRANGER</p> <p align="center">Aucun embarquement ou débarquement spécial n'est autorisé dans les îles grecques</p> <p align="center">Conformément au Règlement européen 2019/1157, LES CARTES D'IDENTITÉ EUROPÉENNES PAPIER NE SERONT ACCEPTÉES ET CONSIDÉRÉES COMME VALIDES QU'AU COURS DU 3 AOÛT 2026</p> <p align="center">Consultez le lien ci-dessous :</p> <p align="center">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</p>	<p>Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours allant jusqu'à 90 jours maximum, pour le tourisme :</p> <p>Albanie*, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bosnie-Herzégovine*, Brésil, Brunei, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Salvador, Géorgie, Grenade, Guatemala, Saint-Siège (État de la Cité du Vatican), Honduras, S.A.R*** DE HONGKONG, Israël, Japon, Kiribati, Macao S.A.R***, Malaisie, Îles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie*, Monaco, Monténégro*, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Macédoine du Nord*, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa, Serbie*, Seychelles, Singapour, Îles Salomon, Corée du Sud, Taïwan**, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique/Uruguay, Vanuatu, Venezuela.</p> <p>* Le régime sans visa s'applique aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie uniquement s'ils sont titulaires de passeports biométriques.</p> <p>** Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports délivrés par Taïwan si leur passeport contient un numéro de carte d'identité.</p> <p>Le régime d'exemption de visa ne s'applique qu'aux détenteurs d'un passeport de la « région administrative spéciale de Hong Kong ».</p> <p>Le régime d'exemption de visa ne s'applique qu'aux titulaires d'un passeport « Região Administrativa Especial de Macao ».</p> <p align="center">PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE SUGGÉRÉE DE 3 MOIS</p> <p align="center">Aucun embarquement ou débarquement spécial n'est autorisé dans les îles grecques</p>	<p align="center">Les passagers sans visa Schengen valide ne seront pas autorisés à embarquer, même s'ils souhaitent rester à bord pendant les escales de l'espace Schengen</p> <p align="center">PASSEPORT VALIDE AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉES MULTIPLES</p> <p align="center">(S'ILS NE SONT PAS TITULAIRES DE PASSEPORT SCHENGEN MAIS RÉSIDENT DANS UN PAYS DE LA ZONE SCHENGEN SÉLECTIONNÉ, VEUILLEZ NOTER QU'ILS DOIVENT AVOIR UN PERMIS DE SÉJOUR VALIDE DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN - NON VALABLE S'ILS SONT EN COURS DE RENOUVELLEMENT).</p> <p align="center">Aucun embarquement ou débarquement spécial n'est autorisé dans les îles grecques</p> <p align="center">Conformément au Règlement européen 2019/1157, LES CARTES D'IDENTITÉ EUROPÉENNES PAPIER NE SERONT ACCEPTÉES ET CONSIDÉRÉES COMME VALIDES QU'AU COURS DU 3 AOÛT 2026</p>

Conformément au Règlement européen 2019/1157,
LES CARTES D'IDENTITÉ EUROPÉENNES PAPIER
NE SERONT ACCEPTÉES ET CONSIDÉRÉES
COMME VALIDES QU'AU COURS DU 3 AOÛT 2026

Consultez le lien ci-dessous :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157>

57

Consultez le lien ci-dessous :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157>

<p>- ITALIE, GRÈCE, ITALIE</p> <p>- SPAGNA, MALTE, GRECIE, ITALIE</p> <p>- ITALIE, GRÈCE, ITALIE, ESPAGNE</p>	<p>(Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse) Étendu à Chypre, EIRE (Rep. d'Irlande)</p> <p>PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ VALIDE POUR VOYAGER À L'ÉTRANGER</p> <p>Aucun embarquement ou débarquement spécial n'est autorisé dans les îles grecques</p> <p>Conformément au Règlement européen 2019/1157, LES CARTES D'IDENTITÉ EUROPÉENNES PAPIER NE SERONT ACCEPTÉES ET CONSIDÉRÉES COMME VALIDES QU'AU COURS DU 3 AOÛT 2026</p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p>https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</p>	<p>Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours allant jusqu'à 90 jours maximum, pour le tourisme :</p> <p>Albanie*, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bosnie-Herzégovine*, Brésil, Brunei, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Salvador, Géorgie, Grenade, Guatemala, Saint-Siège (État de la Cité du Vatican), Honduras, S.A.R*** DE HONGKONG, Israël, Japon, Kiribati, Macao S.A.R***, Malaisie, Îles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie*, Monaco, Monténégro*, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Macédoine du Nord*, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa, Serbie*, Seychelles, Singapour, Îles Salomon, Corée du Sud, Taïwan**, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique/Uruguay, Vanuatu, Venezuela.</p> <p>* Le régime sans visa s'applique aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie uniquement s'ils sont titulaires de passeports biométriques.</p> <p>** Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports délivrés par Taïwan si leur passeport contient un numéro de carte d'identité.</p> <p>Le régime d'exemption de visa ne s'applique qu'aux détenteurs d'un passeport de la « région administrative spéciale de Hong Kong ».</p> <p>Le régime d'exemption de visa ne s'applique qu'aux titulaires d'un passeport « Região Administrativa Especial de Macao ».</p> <p>PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE SUGGÉRÉE DE 3 MOIS</p> <p>Aucun embarquement ou débarquement spécial n'est autorisé dans les îles grecques</p> <p>Conformément au Règlement européen 2019/1157, LES CARTES D'IDENTITÉ EUROPÉENNES PAPIER NE SERONT ACCEPTÉES ET CONSIDÉRÉES COMME VALIDES QU'AU COURS DU 3 AOÛT 2026</p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p>https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</p>	<p>Les passagers sans visa Schengen valide ne seront pas autorisés à embarquer, même s'ils souhaitent rester à bord pendant les escales de l'espace Schengen</p> <p>PASSEPORT VALIDE AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉE UNIQUE</p> <p>(S'ILS NE SONT PAS TITULAIRES DE PASSEPORT SCHENGEN MAIS RÉSIDENT DANS UN PAYS DE LA ZONE SCHENGEN SÉLECTIONNÉ, VEUILLEZ NOTER QU'ILS DOIVENT AVOIR UN PERMIS DE SÉJOUR VALIDE DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN - NON VALABLE S'ILS SONT EN COURS DE RENOUELEMENT).</p> <p>Aucun embarquement ou débarquement spécial n'est autorisé dans les îles grecques</p> <p>Conformément au Règlement européen 2019/1157, LES CARTES D'IDENTITÉ EUROPÉENNES PAPIER NE SERONT ACCEPTÉES ET CONSIDÉRÉES COMME VALIDES QU'AU COURS DU 3 AOÛT 2026</p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p>https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</p>
--	---	---	---

<p>- ITALIE, GRÈCE, TURQUIE, GRÈCE, ITALIE</p> <p>- ITALIE, GRÈCE, TURQUIE, ITALIE</p>	<p>PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 5 MOIS</p> <p>LES RESSORTISSANTS DES PAYS SUIVANTS PEUVENT ÉGALEMENT EMBARQUER ET DÉBARQUER AVEC UNE CARTE D'IDENTITÉ VALIDE POUR VOYAGER À L'ÉTRANGER, AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 5 MOIS :</p> <p>Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Espagne, Suisse, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, Grèce, Pologne, Bulgarie, Hongrie, Roumanie.</p> <p>- TURQUIE EN TRANSIT :</p> <p>PAS BESOIN D'UN VISA SPÉCIFIQUE POUR LA TURQUIE.</p> <p>Aucun embarquement ou débarquement spécial n'est autorisé dans les îles grecques</p> <p>Dans le cas de croisières embarquant et débarquant en Turquie, un visa turc multiple peut être nécessaire. Veuillez consulter le lien suivant :</p> <p>https://evisa.gov.tr/en/info/can-i-obtain-a-multiple-entry-e-visa/</p> <p>Si la nationalité des invités n'est pas mentionnée dans le lien, veuillez vous référer aux ambassades/consulats concernés. C'est à l'intérêt personnel des passagers de vérifier les documents nécessaires pour embarquer sur la croisière.</p>	<p>Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours allant jusqu'à 90 jours maximum, pour le tourisme : Albanie*, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bosnie-Herzégovine*, Brésil, Brunei, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Salvador, Géorgie, Grenade, Guatemala, Saint-Siège (État de la Cité du Vatican), Honduras, S.A.R*** DE HONGKONG, Israël, Japon, Kiribati, Macao S.A.R***, Malaisie, Îles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie*, Monaco, Monténégro*, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Macédoine du Nord*, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa, Serbie*, Seychelles, Singapour, Îles Salomon, Corée du Sud, Taïwan**, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique/Uruguay, Vanuatu, Venezuela.</p> <p>* Le régime sans visa s'applique aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie uniquement s'ils sont titulaires de passeports biométriques.</p> <p>** Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports délivrés par Taïwan si leur passeport contient un numéro de carte d'identité.</p> <p>Le régime d'exemption de visa ne s'applique qu'aux détenteurs d'un passeport de la « région administrative spéciale de Hong Kong ».</p> <p>Le régime d'exemption de visa ne s'applique qu'aux titulaires d'un passeport « Região Administrativa Especial de Macao ».</p> <p>PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 5 MOIS</p> <p>- TRANSIT TURKEY : Tous les passagers autorisés à débarquer avec passeport et carte de croisière. Pas besoin d'un visa spécifique pour la Turquie.</p> <p>Aucun embarquement ou débarquement spécial n'est autorisé dans les îles grecques</p> <p>Dans le cas de croisières embarquant et débarquant en Turquie, un visa turc multiple peut être nécessaire. Veuillez consulter le lien suivant :</p> <p>https://evisa.gov.tr/en/info/can-i-obtain-a-multiple-entry-e-visa/</p> <p>Si la nationalité des invités n'est pas mentionnée dans le lien, veuillez vous référer aux ambassades/consulats concernés. C'est à l'intérêt personnel des passagers de vérifier les documents nécessaires pour embarquer sur la croisière.</p>	<p>Les passagers sans visa Schengen valide ne seront pas autorisés à embarquer, même s'ils souhaitent rester à bord pendant les escales de l'espace Schengen</p> <p>PASSEPORT AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉES MULTIPLES</p> <p>(S'ILS NE SONT PAS TITULAIRES DE PASSEPORT SCHENGEN MAIS RÉSIDENT DANS UN PAYS DE LA ZONE SCHENGEN SÉLECTIONNÉ, VEUILLEZ NOTER QU'ILS DOIVENT AVOIR UN PERMIS DE SÉJOUR VALIDE DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN - NON VALABLE S'ILS SONT EN COURS DE RENOUVELLEMENT).</p> <p>EMBARQUEMENT/DÉBARQUEMENT DE LA DINDE :</p> <p>Visa Schengen à entrée unique autorisé - Un visa turc multiple peut être requis. Veuillez consulter le lien suivant :</p> <p>https://evisa.gov.tr/en/info/can-i-obtain-a-multiple-entry-e-visa/</p> <p>- TRANSIT TURKEY : Tous les passagers autorisés à débarquer avec passeport et carte de croisière. Pas besoin d'un visa spécifique pour la Turquie.</p> <p>Si la nationalité des invités n'est pas mentionnée dans le lien, veuillez vous référer aux ambassades/consulats concernés. C'est à l'intérêt personnel des passagers de vérifier les documents nécessaires pour embarquer sur la croisière.</p> <p>Aucun embarquement ou débarquement spécial n'est autorisé dans les îles grecques</p>
--	---	---	--

Conformément au Règlement européen 2019/1157, LES CARTES D'IDENTITÉ EUROPÉENNES PAPIER NE SERONT ACCEPTÉES ET CONSIDÉRÉES COMME VALIDES QU'AU COURS DU 3 AOÛT 2026

Consultez le lien ci-dessous :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157>

Conformément au Règlement européen 2019/1157, LES CARTES D'IDENTITÉ EUROPÉENNES PAPIER NE SERONT ACCEPTÉES ET CONSIDÉRÉES COMME VALIDES QU'AU COURS DU 3 AOÛT 2026

Consultez le lien ci-dessous :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157>

Conformément au Règlement européen 2019/1157, LES CARTES D'IDENTITÉ EUROPÉENNES PAPIER NE SERONT ACCEPTÉES ET CONSIDÉRÉES COMME VALIDES QU'AU COURS DU 3 AOÛT 2026

Consultez le lien ci-dessous :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157>
57

